

**ARRETE MUNICIPAL N° A2006077**  
**Portant réglementation sur la modification**  
**de la circulation pour la réalisation de travaux**

**Le Maire de la commune de Barberaz,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

**CONSIDERANT** la demande présentée en date du 05/06/2020 par l'entreprise **PIANTONI** domiciliée 121 impasse du Marais 73190 St BALDOPH

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la conduite d'eau potable,

**CONSIDERANT** la nécessité de stationner des véhicules de chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation, chemin des Prés, sera réglementée du 29/06/2020 au 14/08/2020, dans les conditions ci-après :

1.1 La circulation de tous les véhicules, sera interdite de 8h à 17h.

1.2 Une déviation sera mise en place par l'Avenue du stade.

**Article 2 :**

2..1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2..2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

2..3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise **PIANTONI** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- \* Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP
- \* Le Responsable de l'entreprise **PIANTONI**
- \* Le Responsable du Service Voirie de Grand Chambéry
- \* Le Responsable des Sapeurs-Pompiers
- \* Le Responsable du SMUR
- \* Le Responsable du Territoire de Développement Local
- \* Le Responsable du service Ordures Ménagères de Grand Chambéry
- \* Le Responsable du SYNCHRO BUS



A Barberaz, le 17 Juin 2020

**Le Maire,**

**David DUBONNET**